

MUNICIPALITÉ DE SAINT-RÉMI-DE-TINGWICK
1461, rue Principale
Saint-Rémi-de-Tingwick (Québec) J0A 1K0

(819) 359-2731 téléphone
(819) 359-3532 télécopieur
info@st-remi-de-tingwick.qc.ca
www.st-remi-de-tingwick.qc.ca

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-236



Règlement numéro 2025-236

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES, LES TARIFS, LES INTÉRÊTS DE LA TAXATION 2026 ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-236

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES, LES TARIFS, LES INTÉRÊTS DE LA TAXATION 2026 ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION.

ATTENDU QU'en vertu des articles 77, 246, 250 et suivants de *la Loi sur la fiscalité municipale*, le Conseil municipal de Saint-Rémi-de-Tingwick est autorisé à règlementer pour fixer les taux de taxes, d'intérêts sur les arrérages et du paiement des taxes par versements ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick a adopté son budget pour l'année 2026, qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent, soit 2 168 654\$;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné par monsieur Pierre Lenoir, conseiller, à la séance extraordinaire du 15 décembre 2025 et qu'un projet de règlement a été déposé lors d'une séance extraordinaire du 15 décembre 2025.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Cindy Mathieu, appuyé par madame Marie-Josée Roulx et résolu que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 -PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 -ANNÉE FONCIÈRE

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2026.

ARTICLE 3 -TAXES FONCIÈRES, GÉNÉRALES;

Des taxes générales sont, par les présentes, imposées et seront prélevées sur tous les immeubles imposables de la municipalité, selon leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation, à un taux de 0,6015 \$ pour chaque 100 \$ d'évaluation.

Taux de taxes foncières générales :	0.38 \$ du 100\$ d'évaluation
Taux de taxes foncières voirie locales :	0.12 \$ du 100\$ d'évaluation
Taux de taxes foncières sécurité publique :	0.05 \$ du 100\$ d'évaluation
Taux de taxes foncières incendie :	0.06\$ du 100\$ d'évaluation

ARTICLE 4 - DÉCHET ET COLLECTE SÉLECTIVE

Aux fins de financement, le transport et la collecte, l'élimination des déchets, le traitement des matières recyclables et des matières putrescibles, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, une compensation de 275\$;

Article - 5 TAUX DE COMPENSATION ET TAUX APPLICABLES AUX RÈGLEMENTS D'EMPRUNT DE SECTEUR DES TROIS-LACS

5.1 Compensation – Réseau d'aqueduc – Secteur des Trois-Lacs

Pour couvrir les frais liés au service d'aqueduc du secteur des Trois-Lacs assuré par la ville, il est établi, par le présent règlement, qu'un montant de 229,02 \$ sera prélevé auprès des propriétaires d'immeubles imposables raccordés au réseau, pour l'année 2026, que l'eau soit fournie en permanence ou seulement durant la saison estivale.

5.2 Taxes sectorielles spéciales pour le service de la dette aqueduc du secteur Trois-Lacs

Il est imposé et sera prélevé pour l'année 2026, une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables desservis, construits ou non, comme mentionné dans les règlements énumérés ci-dessous, et ce, pour assurer le remboursement en capital et intérêts des emprunts décrétés dans ces règlements. Les taux applicables pour l'année 2026 en vertu des règlements d'emprunt énumérés ci-dessous sont les suivants :

A. Règlement d'emprunt 2012-133 : Alimentation en eau plan et devis

Pour pourvoir aux dépenses relatives au règlement d'emprunt 2012-133, il sera prélevé pour l'année 2026 un montant de 15 \$ à chaque immeuble imposable du « secteur Trois-Lacs », comme mentionné dans ledit règlement.

B. Règlement d'emprunt 2014-147 : Mise aux normes des installations des productions d'eau potable.

Pour pourvoir aux dépenses relatives au règlement d'emprunt 2014-147, il sera prélevé pour l'année 2025 un montant de 92.65\$ à chaque immeuble imposable du « secteur Trois-Lacs », comme mentionné dans ledit règlement.

C. Règlement d'emprunt 2018-175 et 2020-193 et pour le renouvellement des conduites d'eau potable secteur des Trois-Lacs

Pour pourvoir aux dépenses relatives au règlement d'emprunt 2018-175 et 2020-193, il sera prélevé pour l'année 2025 un montant de 620\$ à chaque immeuble imposable du « secteur Trois-Lacs », comme mentionné dans ledit règlement.

ARTICLE 6 -NOMBRE ET DATES DES VERSEMENTS

Les taxes foncières et de fonctionnement imposées par le règlement deviennent dues et exigibles 30 jours après leur envoi, à l'exception des comptes de plus de 300\$ qui peuvent être payés en quatre (5) versements égaux, c'est-à-dire, trente (30) jours après l'envoi des comptes de taxes pour la première partie, les 2^e, 3^e, 4^e et 5^e versements deviennent exigibles le 23 avril 2026, 25 juin 2026, le 27 aout 2026 et le 29 octobre 2026.

ARTICLE 7 - PAIEMENT EXIGIBLE

Les taxes de service imposées par le présent règlement deviennent dues et exigibles trente (30) jours après l'envoi du compte de taxes.

ARTICLE 8 - AUTRE PRESCRIPTION

Les prescriptions des articles 6 et 7 s'appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick, ainsi qu'au supplément de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

ARTICLE 9 - TAUX D'INTÉRÊT SUR ARRÉRAGES

Les taxes portent intérêt à raison de douze pour cent (12%) par année à compter de l'expiration du délai pendant lequel elles doivent être payées.

ARTICLE 10 - FRAIS DIVERS

- 10.1** Tout effet retourné par l'institution financière pour provision insuffisante aura des frais de chèque sans provision de l'ordre de 40 \$.
- 10.2** La lettre recommandée pour les soldes impayés de l'ordre de 30\$.

ARTICLE 11- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Saint-Rémi-de-Tingwick, ce 12 janvier 2026.

Pierre Auger
Maire

Julie Paris
directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 15 décembre 2025
Dépôt et présentation : 15 décembre 2025
Adoption : 12 janvier 2026
Publication : 21 janvier 2026